

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le 04/03/2026  
ID : 027-212701643-20260304-2026\_2\_38-AR



**ARRÊTÉ N° 2026/038**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT LE CARNAVAL  
DU SAMEDI 28 MARS 2026**

Le maire de la commune de Combon,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** la demande de réglementation de la circulation faite par Madame Cindy LEBOURG, présidente de l'association « les Petit Combonnais » pour l'organisation du carnaval du samedi 28 mars 2026 de 14h00 à 18h00 rue de la Mairie, rue Dumontier, rue du Pommeret, rue du Puits, rue de la Mairie, rue de la Forge jusqu'à la salle polyvalente de Combon ;

**Considérant** que pour permettre une bonne organisation de la manifestation et assurer la sécurité des organisateurs et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Concernant la circulation, il est interdit de dépasser le cortège pour tout véhicule le samedi 28 mars 2026 de 14h00 à 18h00. Le cortège organisé par l'association « les Petits Combonnais » passera rue de la Mairie, rue Dumontier, rue du Pommeret, rue du Puits, rue de la Mairie, rue de la Forge jusqu'à la salle polyvalente de Combon.

**Article 2**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'association « les Petits Combonnais ».

**Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le maire ainsi que l'association « les Petits Combonnais » sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Cindy LEBOURG, présidente de l'association « les Petits Combonnais »
- La gendarmerie de Brionne
- La préfecture de l'Eure

**Affiché le : 04/03/2026**

**Envoyé à la préfecture le : 04/03/2026**

Fait à COMBON, le 04/03/2026

Rémy LCAVELIER DESÉTANGS

Le Maire de Combon

